

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **22.06.05**

Date de convocation : 30 août 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux

Le 6 septembre à 8 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine		X	
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian		X	
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Madame Isabelle RECOULIN a été désignée secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

Renouvellement des marchés de Collecte sélective

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau syndical que dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire "Traitement des déchets", le SDEE a notamment en charge l'organisation de la collecte sélective des déchets recyclables qui comprend entre autres :

- ✓ la Collecte des colonnes d'apport volontaire Verre, Papier et Emballages ;
- ✓ le Tri des Emballages.

La Collecte des Emballages sur les cinq communes équipées d'un dispositif dit de "porte à porte" (Florac Trois Rivières, Langogne, Marvejols, Mende et Saint Chély d'Apcher), comme pour les ordures ménagères, relève quant à elle de la responsabilité des structures intercommunales locales exerçant la compétence "Collecte des déchets" et adhérentes du SDEE.

Les prestations de collecte et de tri des déchets recyclables qui relèvent de la responsabilité du SDEE sont sous-traitées par voie d'appels d'offres. Les quatre marchés en cours (trois pour la collecte et le marché de tri) arrivent à terme au 31 décembre prochain. Dans cette organisation, le SDEE assure déjà en interne une partie non négligeable des prestations "annexes" à savoir :

- ✓ entretien, maintenance et réparation du parc de colonnes existant ;
- ✓ acquisition et mise en place de nouvelles colonnes, et notamment tout récemment des colonnes métalliques avec visuels des paysages et territoires lozériens ;
- ✓ préparation et organisation de l'ensemble des tournées Emballages, en lien avec le prestataire ;
- ✓ report et exploitation détaillée de l'ensemble des données de collecte, fournies sur format papier par le prestataire.

Le SDEE souhaite aujourd'hui pouvoir maîtriser intégralement les prestations de Collecte, dans une logique d'optimisation organisationnelle et financière, et dans l'intérêt premier de ses collectivités adhérentes. La simulation effectuée pour valider le choix d'une reprise en régie de ces prestations s'est notamment basée sur les retours d'expérience d'autres Syndicats de Collecte ou de Traitement assurant déjà cette collecte sélective en régie, et en prenant en compte la globalité de la prestation :

- ✓ acquisition des véhicules de collecte et équipements annexes, y compris renfort saisonnier, et frais de fonctionnement de ces véhicules ;
- ✓ moyens humains pour la collecte, y compris renfort saisonnier et encadrement ;
- ✓ divers et imprévus.

Cette simulation présente peu d'incertitudes, puisque la nature des prestations est aujourd'hui parfaitement définie et maîtrisée, et que les coûts aussi bien d'investissement que de fonctionnement sont connus, notamment grâce à l'expérience du Service Environnement du SDEE en matière de collecte et de transport (centres de transfert d'OMr, déchèteries) mais aussi d'autres Syndicats fonctionnant déjà en régie pour ce type de prestations.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

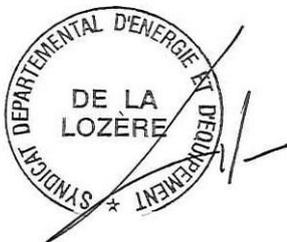
VALIDE le choix d'une reprise en régie des marchés de Collecte des colonnes d'apport volontaire Verre, Papier et Emballages à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DONNE tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

La Secrétaire de séance
Isabelle RECOULIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20220906-20220605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.